

 AChâtenay, le 23/09/2020

Madame, Monsieur,

Un cas confirmé d’infection Covid-19 est survenu dans l’établissement scolaire fréquenté par votre enfant. Les autorités sanitaires(ARS) en ont été informées.

Selon les recommandations ministérielles, des mesures de précaution transitoires doivent être mises en place, et ce dans l’attente des directives définitives des autorités sanitaires (ARS)

Selon l’enquête préliminaire que nous avons menée, votre enfant est susceptible d’être contact à risque avec le cas confirmé.

Par conséquentvotre enfant ne doit pas fréquenter l’établissement scolaire jusqu’à la décision de l’ARS.

L’ARS déterminera :

* Si votre enfant est bien identifié contact à risque. Dans ce cas,l’ARS vous indiquera les mesures à mettre en place.
* Si votre enfant n’est pas identifié contact à risque.Il pourra alors revenir en classe tout en poursuivent le respect des gestes barrière.

 Le directeur/chef d’établissement



